

## CONDITIONS DE VENTE

Les mesures, surfaces et contenances sont données à titre indicatif, sans garantie.

Droit de préemption en faveur des autres propriétaires du clos.

Voir plan des servitudes en annexe.

Le revenu cadastral ne peut être garanti et peut être sujet à révision : pas de condition suspensive pour l'obtention des droits réduits.

Les décorations, luminaires, rideaux, tentures, poêles, électroménagers non encastrés,.... ne font pas partie de la vente.

Le bien est pourvu d'une citerne à mazout qui n'est plus utilisée. Celle-ci fait partie de la vente. Le vendeur fournira à l'acquéreur un test d'étanchéité et une déclaration de classe 3.

L'acquéreur en fera son affaire personnelle.

Compte tenu de l'âge de certains immeubles et des pratiques de construction anciennes, aucune garantie d'absence d'amiante ne peut être donnée par le vendeur.

« L'agent immobilier ne pratique aucune enchère, monopole des notaires. Il ne s'arroge aucunement le droit de vendre ou de déterminer un prix minimum requis dans les offres d'acquisition reçues. Ces deux actions appartiennent exclusivement au propriétaire, lequel, s'il décide de vendre, ne sera donc jamais automatiquement tenu par l'offre la plus élevée recueillie, mais par celle qui répond le plus à ses propres exigences (délai, condition suspensive, prix proposé, etc.). Le prix mentionné ne constitue qu'un prix de départ. ». Cette annonce constitue un appel d'offre d'achat et non une offre de vente.